

France

Monsieur le Président,

Qu'il me soit permis, tout d'abord, de vous féliciter pour votre accession à la Présidence de notre deuxième réunion biennale des Etats chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies adopté en juillet 2001 « en vue de prévenir, combattre et éradiquer le commerce illicite des ALPC sous tous ses aspects ». La France est heureuse de travailler sous votre haute direction.

Mon pays a transmis au secrétariat son **deuxième rapport national de mise en œuvre** dont je ne ferai pas ici l'exégèse, ce document étant à la disposition des délégations, à la fois sur support papier et sur le site internet du Département des Affaires du Désarmement.

Dans la lutte contre le commerce illicite des ALPC, et au-delà de son dispositif national, la France **inscrit son action dans un cadre européen** ; aussi nous nous associons pleinement au discours prononcé par la Présidence britannique de l'Union Européenne.

Dans le bref délai qui nous est imparti, je souhaite exposer principalement notre appréciation sur la mise en œuvre du programme d'action.

Force est de constater, quatre années après le consensus réuni autour de ce programme, que le **nombre d'Etats et de régions déstabilisés** par la dissémination illicite d'ALPC en direction d'acteurs non-étatiques ne cesse d'**augmenter**, en particulier sur le continent africain.

**Il n'est plus à démontrer l'impact dévastateur que la fourniture illicite de quelques milliers d'ALPC à des acteurs non-étatiques** a sur l'Etat de droit, sur l'économie, sur l'équilibre d'une société pluriethnique et sur sa sécurité. Il en va tout autant des atteintes corrélatives sur le système social et de santé d'un pays, ainsi que sur la protection des femmes et des enfants.

**Ces acteurs non-étatiques, groupes armés ou groupes d'intérêts criminels**, sont aujourd'hui à même, au sein de **coalitions** aussi éphémères que délétères, de déstabiliser des Etats et des régions entières et ce dans une quasi impunité, mettant à sac les ressources naturelles des pays visés et **laissant à la communauté internationale la charge financière d'assurer la réparation des dommages causés à la structure même des Etats ainsi qu'aux populations**. Cette **impunité**, les acteurs des trafics la trouvent en tirant parti, pour se mettre à l'abri, de la **diversité** qui caractérise nos systèmes juridiques et législatifs nationaux mais parfois aussi en profitant de leur insuffisance. Ils bénéficient également de la **fluidité** inhérente à leur modus opérandi, **en particulier dans le domaine du transport aérien**, et utilisent au mieux une globalisation des marchés qui n'avait pas été conçue à leur intention.

Monsieur le Président,

La France a, depuis son adoption en 2001, constamment rappelé que le Programme d'action des Nations Unies ne constituait qu'une étape d'un **processus évolutif** dont la dynamique devait permettre l'appui à des **initiatives plus opérationnelles**. Plusieurs dimensions ont, en effet, été prises en considération lors de la conférence de 2001 : **désarmement, consolidation de la paix, sécurité et développement**. Deux voies complémentaires pourront conduire à la prise en compte effective de cette problématique : **l'approche globale**, garante d'une large **mobilisation** internationale, et **l'approche régionale**, porteuse d'engagements **réalistes**.

1. En ce qui concerne **l'approche globale**, la France souhaite féliciter la Présidence suisse du groupe de travail sur le traçage et le marquage pour le travail accompli à ce sujet en un an, couronnant avec succès **l'initiative franco-suisse de 2002**. L'instrument à caractère politique sur le traçage et le marquage des ALPC, adopté par consensus lors de la troisième session du groupe de travail, **constitue un premier pas important** dans la mise en œuvre, au niveau international, du Programme d'action des Nations Unies. **Si nous regrettons** l'absence de référence aux munitions et aux opérations de maintien de la paix dans le champ du document final ainsi que son caractère juridiquement non contraignant, nous estimons néanmoins qu'il s'agit là d'un **signal positif** donné par la communauté internationale aux pays les plus touchés par le fléau de la dissémination illicite d'ALPC. Le contenu de l'instrument permettra, **s'il est mis en œuvre par les Etats avec la volonté politique nécessaire**, de dissuader et donc de réduire le trafic illicite des ALPC.

Nous espérons que l'issue favorable de ce premier groupe de travail permettra de lancer, dès 2006, **la création d'un groupe d'experts sur le courtage illicite**. Dans le même esprit nous appelons à **l'élaboration, dans la perspective de la conférence d'examen de 2006, de critères communs au niveau international sur les transferts d'ALPC**.

2. S'agissant de **l'approche régionale**, la France estime qu'elle constitue un cadre privilégié en vue de mieux appréhender les difficultés rencontrées dans les zones de tension ou de post-conflit, d'adapter des **mesures pragmatiques** à un contexte particulier, de permettre l'amélioration des coopérations transfrontalières entre les services de sécurité des Etats et d'obtenir ainsi des **résultats concrets** dans le domaine de la lutte contre le trafic illicite des ALPC.

A cet égard, la France salue tout particulièrement les avancées récentes dans ce domaine, en Afrique subsaharienne, que sont, d'une part, la décision des Etats membres de la CEDEAO d'engager **la transformation du moratoire qu'ils ont élaboré** en une convention régionale juridiquement contraignante et, d'autre part, la transformation, par les Etats d'Afrique orientale et centrale, de la déclaration de Nairobi en un protocole régional.

La France tient également à souligner l'important travail fourni dans ce domaine par **l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**, avec la publication, en novembre 2003, de son « **manuel des meilleures pratiques relatives aux ALPC** ». Cette contribution, quasi exhaustive, accessible à tous, Etats et société civile, constitue une excellente illustration des possibilités d'échanges d'expériences entre organisations régionales ainsi que l'a fort justement souligné la résolution du 8 décembre 2003 de la 58<sup>ème</sup> AGNU sur la promotion au niveau régional, dans le cadre de l'OSCE, du programme des Nations Unies sur le commerce illicite des ALPC sous tous ses aspects.

Monsieur le Président,

Nous espérons que les débats thématiques que vous avez organisés permettront d'aller plus avant dans la réflexion quant aux voies et moyens d'améliorer la mise en œuvre du Programme d'action.

Je vous remercie./.